

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

--:--:--

Sommaire :

Nomination

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A NNEE 1963 - 0 - N° 56 / PR/MAISD-P

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi n°59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret n°63-33/PR/MAISD-P du 2 Février 1963 portant nomination de Sous-Préfets ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Est et demeure rapporté le Décret n°63-33/PR/MAISD-P du 2 Février 1963, en ce qui concerne M. CHODATON Gilbert.

Article 2 - Monsieur AHIDOTE Pierre, Instituteur, est nommé Sous-Préfet par intérim de Kouandó, en remplacement de M. de CAMPOS Mario-José, appelé à d'autres fonctions.

Article 3 - Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 23 Février 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures, de
la Sécurité et de la Défense,

H. MAGA

M. AROUNA

AMPLIATIONS :

S.G.A.N. 10